Arrêté n° SG-2026-52

Nature : Institution et Vie politique (5.2.3)

Désignation des membres de la commission accessibilité

Le Maire de Francheville,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2007 relative à la création de la Commission Municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-12-23 en date du 17 décembre 2015 portant sur l'évolution des missions de la commission communale d'accessibilité ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-12-08 en date du 17 décembre 2020 validant la composition de la commission accessibilité à 11 membres (7 élus représentants la Commune, 4 membres représentants chacun les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques, les usagers de la ville ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les membres de cette commission à la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DES MEMBRES

La commission communale d'accessibilité est composée des membres suivants :

Président	Le Maire de Francheville
7 membres représentants le conseil municipal	Madame Sophie PAGNOUD Madame Marie MONIOT Madame Emilie MAMMAR Monsieur Arnaud DEVILDER Madame Claire BEN SLIMANE Madame Aliénor PERRARD Monsieur César DELEUSE
1 membre représentant les personnes handicapées	Madame Julie MORAT
1 membre représentant les personnes âgées	Madame Monique CLAUD
1 membre représentant les acteurs économiques	Madame Sophie AMBIS
1 membre représentant d'autres usagers de la ville	Madame Laurence LAVERLOCHERE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260911-Art2026-52-AR
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

Publication le 14/09/2026
Notification le 14/09/2026
Pour copie certifiée conforme

ARTICLE 2 : MISSIONS

La commission a pour mission de :

Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Emettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP (Etablissements Recevant du Public) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les nominations sont valables pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 11 septembre 2026,

Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260911-Art2026-52-AR
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026